

Art. 10. — Révision de la composition des membres de la commission départementale. — Est élu par la loi n° 47100 du 1^{er} juillet 1947 dans le département de la Haute-Vienne (p. 6249).

Naturalisations, réintégrations et retraits de naturalisations (p. 6201).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Nomination de membres de commissions. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions (p. 6215).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Convocations de commissions (p. 6216).

INFORMATIONS RELATIVES À L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Convocations de commissions (p. 6216).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Actes aux importateurs de crevettes en provenance de Hollande (p. 6256).

Actes aux importateurs de bière du Danemark (p. 6247).

Sociétés étrangères: Avis de désabonnement au timbre (p. 6217).

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décision A. 194, du 1^{er} juin 1948, du directeur de la sidérurgie, répartiteur chef de la section des fontes, fers et aciers de l'office central de répartition des produits industriels portant modification à la liste des produits fabriqués sur contingent de fabrication (fontes de diverses catégories) (p. 6217).

Décision A. 125, du 1^{er} juin 1948, du directeur de la sidérurgie, répartiteur chef de la section des fontes, fers et aciers de l'office central de répartition des produits industriels portant modification à la décision A. 117 du 21 octobre 1947 (p. 6217).

Décision A. 126, du 8 juin 1948, du directeur de la sidérurgie, répartiteur chef de la section des fontes, fers et aciers de l'office central de répartition des produits industriels portant modification à la liste des produits fabriqués sur contingent de fabrication (compteurs à gaz) (p. 6217).

Décision générale II. 107 du répartiteur chef de la section du papier et du carton de l'office central de répartition des produits industriels modifiant la réglementation relative à la possession des titres de répartition et à l'abaissement du secteur libre des producteurs et fabricants (rectificatif) (p. 6217).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DES PÊCHERIES

Actes aux importateurs de crevettes en provenance de Hollande (p. 6256).

Actes aux importateurs de bière du Danemark (p. 6247).

MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE NATIONALE

Actes de l'Agence Nationale de Coopération dans des domaines d'énergie (p. 6249).

Annexes (p. 6289).

DÉBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 78 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du samedi 26 juin 1948. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 6035).

PRIX : 2 F

LOIS

LOI n° 48-1027 du 25 juin 1948 approuvant un quatrième avenant à la convention du 26 novembre 1929, approuvée par la loi du 4 mars 1933, passée entre l'Etat et la Société générale des chemins de fer économiques pour l'exploitation des lignes secondaires d'intérêt général de Châteaumeillant à la Guerehe et de Sarcouins à Lapeyrouse.

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Art. 1^{er}. — Est approuvé, avec son annexe, le quatrième avenant à la convention du 26 novembre 1929, passé le 12 décembre 1945 entre le ministre des travaux publics et des transports au nom de l'Etat, et la Société nationale des chemins de fer économiques, pour l'exploitation des lignes secondaires d'intérêt général de Châteaumeillant à la Guerehe et de Sarcouins à Lapeyrouse.

Cet avenant restera annexé à la présente loi.

Art. 2. — L'enregistrement de l'avenant annexé à la présente loi ne donnera lieu qu'à la perception du droit fixe.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 25 juin 1948.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
ROBERT SCHUMAN.

Le ministre des finances
et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

Le ministre des travaux publics,
des transports et du tourisme,
CHRISTIAN PINBAU.

LOI n° 48-1028 du 25 juin 1948 portant autorisation de céder à la manufacture des produits chimiques du Nord, établissements Kuhlmann, un terrain industriel de 90 ares 54 centiares dépendant de l'usine de Port-de-Bouc (Bouches-du-Rhône) et appartenant à l'Etat.

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Article unique. — Est autorisée la cession à la manufacture des produits chimiques du Nord « Etablissements Kuhlmann » anciennement dénommée « Compagnie nationale des matières colorantes et manufacture de produits chimiques du Nord réunis » d'une parcelle domaniale de terrain industriel, dépendant de l'usine annexe de Port-de-Bouc, et d'une superficie de 9.054 mètres carrés, ensemble la part indivise de l'Etat dans un poste de transformation de courant électrique installé sur ladite parcelle. Cette cession aura lieu moyennant le prix de 1.300.000 francs.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 25 juin 1948.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
SCHUMAN.

Le ministre des finances
et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

Décret n° 48-1026 du 25 juin 1948 portant organisation des services français en ce qui concerne la participation de la France au programme de relèvement européen.

Le président du conseil des ministres,
Sur le rapport du ministre des affaires étrangères et du ministre des finances et des affaires économiques,
Vu la convention de coopération économique européenne du 16 avril 1948,

Décrète:

Art. 1^{er}. — Il est créé, auprès de la présidence du conseil, un comité interministériel dénommé « Comité interministériel pour les questions de coopération économique européenne ».

Ce comité comprend, sous la présidence du président du conseil ou, en l'absence de ce dernier, du ministre des finances et des affaires économiques, le ministre des affaires étrangères et les membres du Gouvernement dans les attributions de

quels sont entrés les que trois ministères à l'ordre du jour. A sont également aux séances du comité le commissaire général au plan et le directeur général chargé des affaires économiques, financières et techniques au ministère des affaires étrangères, ainsi que le secrétaire général du Gouvernement.

Art. 2. — Le comité interministériel visé à l'article 1^{er} est chargé d'élaborer les instructions nécessaires pour les négociations concernant la participation de la France au programme de relèvement européen, de préparer les décisions du conseil des ministres relatives à cette participation et de prescrire les mesures d'exécution nécessaires.

Art. 3. — Le secrétariat général permanent du comité interministériel pour les questions de coopération économique européenne est assuré par un fonctionnaire du ministère des finances et des affaires économiques, qui prend part aux délibérations du comité. Le secrétariat général permanent est chargé, en liaison avec l'ensemble des administrations intéressées, de préparer les délibérations et les décisions du comité interministériel et de veiller à leur exécution. Il réunit à cet effet les représentants des ministères et services intéressés.

Art. 4. — La délégation française à l'organisation européenne de coopération économique est présidée par le ministre des affaires étrangères ou, à son défaut, par le directeur général chargé, au ministère des affaires étrangères, des affaires économiques, financières et techniques, ou son adjoint.

Elle comprend, outre le secrétaire général du comité interministériel pour les questions de coopération économique européenne, des représentants des différents ministères intéressés, ainsi que tous autres experts désignés par le président de la délégation après consultation du comité interministériel.

Dans tous les cas où cela apparaît nécessaire, le ministre des finances et des affaires économiques est appelé à présider la délégation.

Art. 5. — Le ministre des affaires étrangères et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 juin 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres :
Le ministre des affaires étrangères,
GILBERT BIDAULT.

Le ministre des finances
et des affaires économiques,
HENRI MAYER.

POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES

Ouverture de crédits sur l'exercice 1947
(Groupement des contrôles radiométriques).

Par arrêté du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones en date du 21 juin 1948, il a été ouvert au secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones au titre du budget de la présidence du conseil (IV. — Services de la défense nationale. — Groupement des contrôles radiométriques), sur l'exercice 1947, en addition aux crédits

ouverts par la loi du 13 août 1947 et par des textes spéciaux, un crédit de six cent cinquante dix mille francs applicable au chapitre 101 du budget du groupement des contrôles radiométriques (dépense de fonctionnement des services extérieurs, traitement du personnel titulaire). Il sera pourvu à cette dépense au moyen de la recette d'égal montant constatée à la ligne « Fonds de concours pour dépenses d'intérêt public ».

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Décret du 23 juin 1948 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 23 juin 1948, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et sur la proposition du garde des sceaux, ministre de la justice, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur, en date du 15 juin 1948, portant que les nominations comprises au présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur :

Au grade de chevalier.

M. André (Alfred-Evariste), notaire honoraire; 59 ans d'exercice.

M. Page (Léon-René), ancien notaire; 49 ans d'exercice et de services militaires.

M. Lafleur-Laguerenne (Marie-Louis-Joseph), notaire à Confolens; 29 ans d'exercice.

Décret du 24 juin 1948 portant nomination d'un bachadel.

Par décret en date du 24 juin 1948, M. Kiszari Mostefa, bachadel à Châteaudun-du-Rhumel, est affecté, sur sa demande, en la même qualité, à la mahakma de Tôbessa, en remplacement de M. Djidjelli, qui a été rétrogradé.

Décret du 24 juin 1948 portant nomination d'un adel.

Par décret en date du 24 juin 1948, M. Rayane Rachir, adel à la mahakma de Laghouat (territoire du Sud), est nommé adel des mahakmas judiciaires de l'Algérie du Nord et affecté, en cette qualité, à Boghari, en remplacement de M. Hadj Zoubir, en disponibilité.

Décret du 24 juin 1948 portant nomination d'un interprète judiciaire.

Par décret en date du 24 juin 1948, M. Roufied Arezki, interprète judiciaire à Port-Guyon, est nommé, sur sa demande, en la même qualité, à la justice de paix de Michelot, en remplacement de M. Hadad, nommé à Ménéville.

Décret du 24 juin 1948 conférant l'honorariat à un ancien interprète judiciaire.

Par décret en date du 24 juin 1948, M. Zaki Mohamed, ancien interprète judiciaire à Dra-el-Mizan, est nommé interprète judiciaire honoraire.

Décret du 24 juin 1948 portant nomination d'un cadi notaire suppléant.

Par décret en date du 24 juin 1948, M. Bouzou Abdellah, titulaire du diplôme de cadi de la justice de paix de Kabone, est nommé cadi notaire suppléant et affecté, en cette qualité, à la mahakma notariale de Boune, en remplacement de M. Ali Aïch, nommé à Fort National.

Décret du 24 juin 1948 portant nomination d'un huissier à Lamoricière (Oran).

Par décret en date du 24 juin 1948, M. Bibas (Halm-Armand) est nommé huissier de 3^e classe personnelle à Lamoricière (département d'Oran), en remplacement de M. Brachem, mis en disponibilité.

Par application de l'article 6 de l'arrêté du 11 mai 1946 susvisé, M. Bibas bénéficie, dès sa prestation de serment, d'une ancienneté fictive de 5 ans, 5 mois et 16 jours.

Fixation du cautionnement de l'agent comptable de la grande chancellerie de la Légion d'honneur.

Le garde des sceaux, ministre de la justice, et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret du 1^{er} décembre 1931 concernant les services administratifs et financiers de la grande chancellerie de la Légion d'honneur, et notamment l'article 2;

Vu le décret du 19 septembre 1935 relatif à l'organisation administrative et financière du musée national de la Légion d'honneur, et notamment l'article 25;

Vu l'article 7, alinéa 1^{er}, de l'ordonnance du 9 août 1944 portant rétablissement de la légalité républicaine sur le territoire continental, ensemble les ordonnances subséquentes, par l'effet duquel est provisoirement maintenu en application l'acte dit arrêté du 20 décembre 1940 portant fixation du cautionnement de l'agent comptable de la grande chancellerie de la Légion d'honneur,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. — L'article 1^{er} de l'acte dit arrêté du 20 décembre 1940 est modifié ainsi qu'il suit :

« Art. 1^{er}. — Le cautionnement de l'agent comptable de la grande chancellerie de la Légion d'honneur est fixé à 350.000 F » (le reste sans changement).

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 juin 1948.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
ARAND MINN.

Le ministre des finances
et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation :
Le chef du cabinet,
MAURICE CRUCHON.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Exequatur.

L'exequatur est accordé à M. Henri Zoller en qualité de consul de la confédération suisse à Nancy, avec juridiction sur les départements des Ardennes, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse et des Vosges.